



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2023-029  
Date : 18 janvier 2023

Mis en ligne le : **20 JAN. 2023**

**Objet : Stationnement benne**  
**Lieu : Eglise ND de Pentecôte - Rue Bosco**  
**Durée : Du 31 janvier au 27 février 2023**  
N° Acte : 3.5

Le Maire de la commune de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;  
**Vu** la demande de permis de construire n° 13117 21F0181 ;  
**Vu** la demande, en date du 2 janvier 2023 de FG EQUITEAM Sas, sise 4 le Puy Neuf à 13610 Sainte Réparate, de stationner une benne aux dates et lieu cités en objet ;  
**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Les sociétés DATRANS et PISANI sont autorisés à installer une benne sur 3 emplacements de parking de la rue Bosco (matérialisés sur le plan en annexe) du 31 janvier au 27 février 2023.

#### **Article 2**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules du 31 janvier 2023 à 6h au 27 février 2023 à 20h, sauf la benne mentionnée à l'article 1, sur les emplacements situés entre les 2 passages piétons de l'église ND de Pentecôte dans la rue Bosco.

#### **Article 3**

Le périmètre devra être sécurisé, selon l'emprise du chantier, et tous les moyens devront être mis en place pour limiter la propagation des poussières.  
Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise au frais du permissionnaire, et un titre administratif sera établi à son encontre.

#### **Article 4**

Le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau.  
Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

**Article 5**

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires relatives à l'interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le permissionnaire, 7 jours minimum, avant la mise en place de la benne.

**Article 6**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.  
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

**Article 7**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

**Article 8**

La société EQUITEAM Sas, n° de SIRET 84404270500013 est soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour « Autorisation d'occupation du domaine public communal pour une benne de chantier ». Cette redevance est fixée à quinze euros quatre-vingt-quatre cts par jour (15,84 €) soit 443,52 euros pour 28 jours. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

**Article 9**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 10**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11**

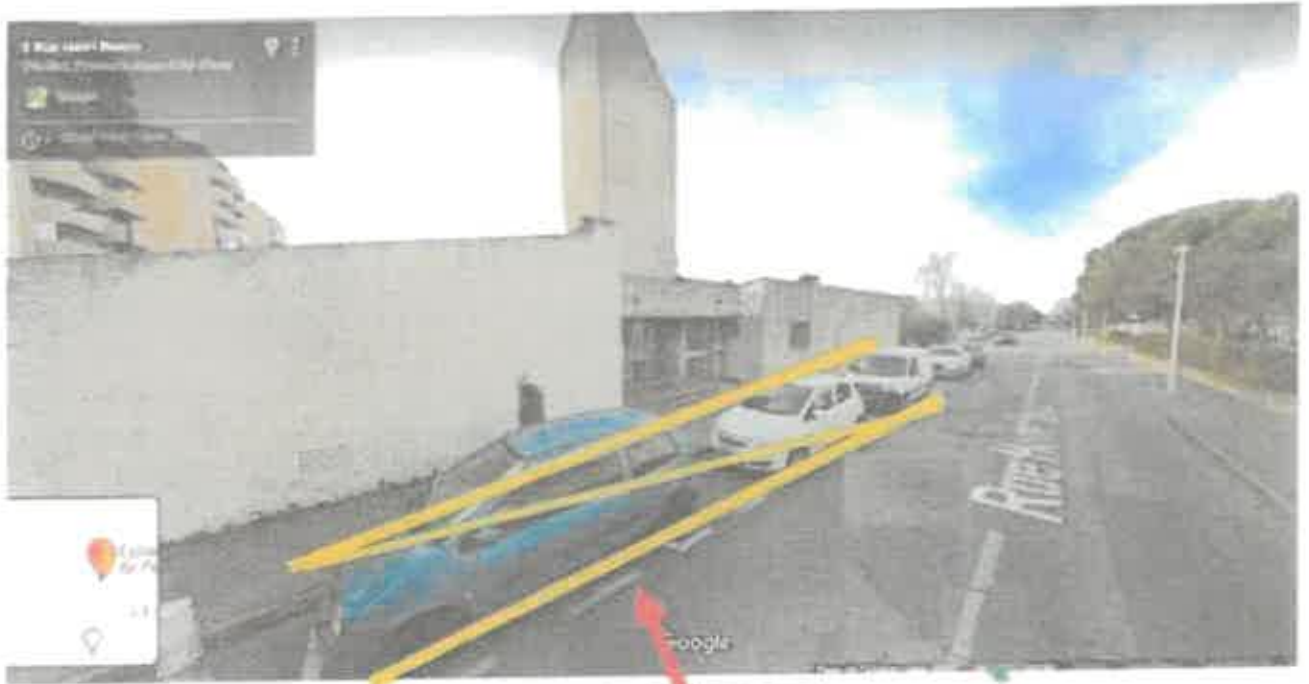
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.

**Lalia ATTAF,**  
Adjointe au Maire  
Déléguée Gestion des Espaces publics,  
Voirie, Propreté



## ANNEXE



Pose benne à gravats